

**À la suite de l'appel d'une première décision, l'audience de
l'instance disciplinaire nationale concernant Jean Louis Zylberberg
suite à la plainte d'un employeur se tiendra :
le 20 Janvier 2026 à 9h15**

Nous vous appelons à venir soutenir Jean Louis Zylberberg
en venant assister à cette audience
**En nous réunissant à partir de 8h30
devant le siège du conseil national de l'ordre des
médecins 4 rue Léon Jost, Paris 17^{ème}**

Rappelons que comme de nombreux médecins du travail, Jean Louis Zylberberg est l'objet d'une plainte d'un employeur pour avoir tenté d'éviter, par ses avis d'inaptitude, toute altération de la santé de travailleuses et de travailleurs.

Alors que cet employeur n'a pas contesté dans les formes les avis d'inaptitude qu'il attaque et qu'il qualifie abusivement de « certificats de complaisance », il a préféré déposer plainte devant le conseil de l'ordre des médecins dont les instances disciplinaires sont actuellement critiquées, notamment, pour manque d'indépendance et d'impartialité ce qui est contraire aux exigences de procès équitable imposées par l'article 6§1 de la convention européenne des droits de l'Homme.

La « conciliation » sous l'égide du conseil de l'ordre de Paris a été menée de façon tellement partielle que l'accusé a refusé de signer le procès-verbal, faute de voir y figurer ses arguments en défense. Conciliation non indépendante, puisque ce conseil de l'ordre s'est docilement joint à la plainte de l'employeur.

La première instance régionale de l'ordre des médecins n'a pas pris en compte les irrégularités de la plainte et notamment n'a pas rejeté une pièce du dossier relevant du secret médical et dont l'employeur n'a pas justifié la provenance.

Pire encore, lors de cette audience, à deux reprises les membres ont demandé à Jean Louis Zylberberg de trahir le secret médical et son refus est un des motifs explicites de sa condamnation par ce jury partial à un an d'interdiction d'exercice !

**IL FAUT EN FINIR AVEC LA CHASSE AUX SORCIERES DES MEDECINS DU
TRAVAIL
AVEC LA COMPLICITE DE L'ORDRE DES MEDECINS**